

## Contenu d'une Demande de Certification effectuée par l'Exploitant ou le RPC auprès du GRD

Version : 1.0

Nb. de pages : 6

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	09.11.2017	Création	

### Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Règles du Mécanisme de Capacité – Arrêté du 29 novembre 2016 définissant les règles du mécanisme de capacité et pris en application de l'article R. 335-1 du Code de l'énergie ;  
Modèle de contrat GRD-Exploitant v3

### Résumé / Avertissement

Le présent modèle de contrat a pour objet de définir les relations entre les GRD et un Acteur Obligé pour la mise en œuvre de l'Obligation de Capacité telle que définie à l'article L.335-1 du Code de l'énergie. Il précise les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la détermination du Périmètre de l'Acteur Obligé et au calcul de la Puissance de Référence de cet Acteur Obligé en déclinaison des règles relatives au mécanisme de capacité telles que fixées par arrêté ministériel.

## 1. Définitions

Tous les mots ou groupes de mots utilisés dans le présent document ayant leur première lettre en majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le modèle de contrat GRD-Exploitant et dans les règles en vigueur du mécanisme de capacité (ci-après « les Règles »).

## 2. Objet du document

Ce document décrit les conditions que doit remplir une Demande de Certification ou une demande de modification qu'effectue l'Exploitant (ou du RPC le cas échéant) auprès du GRD pour être Notifiée conforme. Cette notification est un préalable à la signature d'un contrat GRD-Exploitant. En particulier, il vient préciser les Règles en matière d'éléments et de pièces justificatives à apporter de la part de l'Exploitant.

## 3. Contenu de la Demande de Certification

### 3.1 Conditions de la Notification conforme de la Demande de Certification par le GRD

Le présent paragraphe 3.1 concerne uniquement les Demandes de Certification portant sur une EDC qui ne fait pas déjà l'objet d'un contrat GRD-Exploitant pour la même Année de Livraison.

Pour être Notifiée conforme par le GRD, la Demande de Certification doit comprendre :

- le formulaire informatique de certification complété des éléments administratifs et techniques caractérisant la Demande de Certification. Les éléments renseignés par l'Exploitant (ou le RPC le cas échéant) doivent respecter les conditions de conformité énoncées dans les Règles et les paragraphes 3.2, 3.3 et 3.4 du présent document. Le contenu et l'adresse d'accès du formulaire sont décrits dans les Règles Mécapa SI – Certification.
- les pièces justificatives conformément aux Règles, qui dépendent :
  - o des caractéristiques de la capacité concernée par la demande de certification ;
  - o des modalités de paiement souhaitées.

Le tableau ci-dessous récapitule les pièces justificatives à joindre à la demande, en fonction du type de capacité à certifier et des informations spécifiques déclarées dans la demande.

La Demande de Certification doit être effectuée dans les délais prévus par les Règles.

		Capacité de Production en Service	Capacité de Production en Projet	Capacité d'Effacement en Service	Capacité d'Effacement en Projet	
		Accord de rattachement au RPC (sauf si Exploitant = RPC)				
			Sécurisation financière de l'EDC : voir contrat de certification et modèle de garantie bancaire en annexe du contrat de certification		Sécurisation financière de l'EDC : voir contrat de certification et modèle de garantie bancaire en annexe du contrat de certification	
		K- Bis datant de moins de trois (3) mois des inscriptions portées au registre du commerce du demandeur				
				Attestation du caractère thermosensible		
Pièces à fournir	Dans tous les cas	Mandat de la part du site				
	Dans des cas spécifiques	Si l'exploitant est différent de l'utilisateur ET si site NON sous OA				
		Si méthode de certification = normative	Documents techniques contractuels justifiant le caractère fatal de la production (si hydraulique avec Pinstallée > 1MW)			
		Si contrainte de stock = "Oui"	Pièce(s) justificative(s) de l'Emaxj,EDC,certifiée Pièce(s) justificative(s) de l'Emaxh,EDC,certifiée : Type de donnée justifiant le caractère effectif et la valeur de l'Emaxh,EDC,collectée transmise lors de la collecte			
		Si modalités spécifiques = "Oui"	Preuve que l'EDC peut pas techniquement pas participer au MA			
		Si site entrant en OA	Attestation d'entrée en vigueur du contrat d'Obligation d'Achat			
		Si site sortant de l'OA	Attestation de fin du contrat d'Obligation d'Achat			
		Si une dérogation au tunnel de certification est demandée	Dossier de justification de la demande de dérogation, explicitant les motifs techniques ou économiques de la sortie du tunnel (il peut notamment comprendre des plannings de maintenance, des éléments permettant de justifier les niveaux de contraintes de stock déclarés, ou encore des documents d'Authorities Administratives Indépendantes)			
	Si mode de paiement = prélèvement automatique	Existence du mandat SEPA + RIB (à envoyer une seule fois par l'exploitant). Le choix du prélèvement automatique (et donc l'envoi du mandat SEPA et du RIB) peut intervenir à tout moment				

### 3.2 Capacités et Sites objets de la Demande de Certification

La Demande de Certification doit porter sur une EDC constituée exclusivement :

- soit de Capacités de Production ;
- soit de Capacités d'Effacement.

Les Capacités de Production sont de 2 types, qui, conformément aux Règles, peuvent appartenir à une même EDC au moment de la Demande de Certification :

- Capacité de Production En Service qui correspond à un Site de Production disposant d'un CSD ou d'un contrat relatif à l'accès au RPD, par exemple :
  - o CARD Injection HTA ;
  - o CARD Injection BT > 36 kVA ;
  - o Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (dit CRAE BT  $\leq$  36 kVA) ;
  - o contrat en Obligation d'Achat, intégrant l'accès au réseau public de distribution, conclu avant la loi du 10 février 2000 en cours de validité au moment de la Demande de Certification.
- Capacité de Production En Projet, qui correspond à une installation de production destinée à être raccordée au RPD et disposant d'un CSD ou d'une convention relative au raccordement au RPD, par exemple :
  - o Convention de raccordement au RPD BT d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA ;
  - o Convention de Raccordement au RPD HTA ;
  - o CRAE BT  $\leq$  36 kVA.

Les Capacités d'Effacement sont de 2 types, qui, par définition, ne peuvent constituer une même EDC :

- Capacité d'Effacement En Service qui correspond à une EDC composée de plusieurs Sites de Soutirage disposant d'un CSD ou d'un contrat relatif à l'accès au RPD, par exemple :
  - o CARD Soutirage ;
  - o Contrat Unique ;
  - o Contrat au TRV.
- Capacité d'Effacement En Projet, qui correspond à une EDC composée d'un ou plusieurs sites de soutirage qui peuvent ne pas être tous identifiés au moment de la Demande de Certification.

Les contrats et conventions cités ci-dessus (CSD, contrat relatif à l'accès au réseau RPD ou convention de raccordement au réseau RPD) doivent être entrés en vigueur au moment de la Demande de Certification pour l'Année de Livraison objet de la Demande de Certification.

En outre, l'EDC doit respecter les conditions de constitution décrites dans les Règles. En particulier, en dehors du cas particulier de l'Obligation d'Achat décrit dans les Règles et dans le Contrat, un site doit appartenir à une unique EDC.

### 3.3 Informations et pièces justificatives relatives aux sites à fournir dans la Demande de Certification

La Demande de Certification doit comprendre les éléments suivants :

- pour chaque Capacité de Production En Service, le numéro de référence du contrat relatif à l'accès au RPD (ou du CSD) permettant d'en attester la validité ;
- pour chaque Capacité de Production En Projet, le numéro de référence de la convention relative au raccordement au RPD et l'attestation de sécurisation financière du projet ;
- Pour chaque Capacité d'Effacement En Service, la référence de chaque Site de Soutirage la composant (PDL ou PRM) ;
- Pour chaque Capacité d'Effacement En Projet, l'attestation de sécurisation financière du projet ;

Ces références contractuelles permettent au GRD d'attester, pour chaque site de production et de consommation, la validité du contrat relatif à l'accès au RPD (ou du CSD) ou de la convention de raccordement au RPD, pour l'Année de Livraison objet de la Demande de Certification.

En outre, pour les Capacités de Production En Service ou les Capacités d'Effacement En Service, si l'Exploitant est mandaté par le titulaire du contrat relatif à l'accès au RPD, la Demande de Certification doit comprendre le mandat. Ce mandat doit stipuler notamment:

- que l'Exploitant agit au nom et pour le compte du titulaire du contrat relatif à l'accès au RPD (ou du CSD) aux fins de l'obtention de la certification telle que prévue par les Règles ;
- que l'Exploitant signe au nom et pour le compte du titulaire du contrat relatif à l'accès au RPD (ou du CSD) avec le GRD un contrat GRD-Exploitant et avec RTE un Contrat de Certification.

L'Exploitant doit transmettre au GRD toutes les évolutions de ce mandat dans le cadre du Contrat.

En application de l'article L. 335-5 du Code de l'énergie, l'Acheteur Obligé (ou l'Organisme Agréé le cas échéant) n'a pas à disposer du mandat susmentionné.

### 3.4 Cas particulier de l'Obligation d'Achat

Dans ce paragraphe, contrairement à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du modèle de contrat GRD-Exploitant, l'Exploitant est distinct de l'Acheteur Obligé (ou l'Organisme Agréé).

#### 3.5.1 EDC DE PRODUCTION DE SOUS-TYPE OBLIGATION D'ACHAT

Une EDC de Production En Service de sous-type Obligation d'Achat est constituée exclusivement de Sites de Production qui font chacun l'objet d'un Contrat d'Obligation d'Achat en vigueur pendant tout ou partie de l'Année de Livraison.

Réciproquement, un Site de Production en Service qui fait l'objet d'un Contrat d'Obligation d'Achat en vigueur pendant toute l'Année de Livraison ne peut appartenir qu'à une EDC de Production En Service de sous-type Obligation d'Achat.

#### 3.5.2 CAS D'UNE DOUBLE CERTIFICATION ET RESPONSABILITES ASSOCIEES

Conformément aux Règles, un Site de Production en Service qui fait l'objet d'un Contrat d'Obligation d'Achat, dont la prise d'effet ou la fin de prise d'effet intervient au cours de l'Année de Livraison, doit faire l'objet de deux Demandes de Certification :

- l'une effectuée par l'Exploitant, pour la délivrance des Garanties de Capacités correspondant à la période de l'Année de Livraison durant laquelle le Site n'est pas sous Obligation d'Achat ;
- l'autre effectuée par l'Acheteur Obligé (ou l'Organisme Agréé), pour la délivrance des Garanties de Capacités correspondant à la période de l'Année de Livraison durant laquelle le Site est sous Obligation d'Achat ;

Le Site appartient à deux EDC de Production distinctes, pour une même Année de Livraison :

- une EDC dont le Titulaire est l'Exploitant, qui est l'objet d'un contrat GRD-Exploitant ;
- une autre EDC, de sous-type Obligation d'Achat, dont le Titulaire est l'Acheteur Obligé (ou l'Organisme Agréé), qui est l'objet d'un autre contrat GRD-Exploitant ;

Conformément aux Règles, c'est la date de prise d'effet ou la date de fin de prise d'effet du Contrat d'Obligation d'Achat, qui est utilisé dans le calcul du Niveau de Capacité Certifié de chaque EDC, défini dans les Règles.

### **3.5.3 UNICITE DE LA METHODE DE CERTIFICATION**

Les deux Demandes de Certification soumettent une méthode de certification unique dans les conditions énoncées dans les Règles. Dans le cas contraire, le GRD invite le titulaire de la Demande de Certification non conforme à réévaluer sa Demande de Certification.

### **3.5.4 CONDITIONS DE CONFORMITE DES DEMANDES DE CERTIFICATION**

Les Demandes de Certification doivent respecter les conditions énoncées dans les Règles et le Contrat.

## **3.5 Cas des Demandes de Certification multi-GRD**

Lorsque la Demande de Certification de l'Exploitant concerne plusieurs GRD, l'Exploitant dépose une demande partielle auprès de chacun des GRD concernés et conclut un contrat GRD-Exploitant avec chacun d'eux. Il peut déposer ces demandes partielles, dûment complétées, directement auprès des GRD ou sa demande globale sur le site de l'Association des Distributeurs d'Electricité en France ([www.adeef.fr](http://www.adeef.fr)) qui dispose d'un espace prévu à cet effet s'il n'est pas en mesure d'identifier les GRD concernés.